



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON - SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt et deux, le mercredi 28 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine CRESP, Maire, en suite de la convocation en date du 21 septembre 2022.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 14
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 15

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :
Delphine Cresp, René Depeyte, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Frédéric Fauveau, Christiane Queytan, Véronique Moine, Pascal Junik, Lionel Husson

Étaient absents excusés : Pierre Laban (donne pouvoir à Françoise Mathieu)

Était absent non excusé : Philippe Taboulet ; Nadine Gros ; Yann Gout,

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Sandrine Pourcel

Quorum : 15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2022 est arrêté par le Conseil municipal

(au regard de l'article 1 de l'ordonnance n°2021-1310, applicable au 1^{er} juillet 2022)

Aucune observation a été émise.

19H39 : Pascal Junik quitte la salle du Conseil municipal



Ordre du jour du Conseil municipal du 28 Septembre 2022

1. Les décisions du Maire : attribution du marché relatif à la création d'alimentation et d'éclairage sportif situé sur la commune de Cabrières d'Avignon ; l'attribution des lots du marché relatif à la réfection du gymnase du Calavon ; signature de conventions d'occupation du domaine privé de la commune ; attribution du marché de voirie ; Institution d'une régie de recettes pour les festivités ; Avenant relatif au lot électricité du marché de réfection du gymnase du Calavon
2. Le rapport 2021 du syndicat des eaux Durance-Ventoux
3. Le rapport d'activité 2021 de l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse
4. Les barèmes de location des salles municipales
5. La décision modificative n°1 du budget communal
6. L'approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 24 Mai 2022
7. Les suppressions de postes non pourvus
8. Le tableau des effectifs
9. Acquisition de la parcelle D770
10. L'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2023
11. Création et dénomination d'un chemin communal
12. Demande de subvention relative au Festival organisé à Cabrières d'Avignon
13. Délibération soumettant les permis à démolir à la procédure de déclaration préalable
14. Questions diverses : Local pour un artiste peintre ; Projet relatif au château privé situé sur la commune ; In Site.

1- Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T :

Rapporteur : Delphine Cresp

L'objet de la décision du maire n°DM2022_02 est « l'attribution du marché de travaux relatif à la création d'alimentation et d'éclairage sportif situé sur la commune de Cabrières d'Avignon ».

Le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon,



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22-4° et L.2122-23,

Vu la délibération du 23 Mars 2022 (n°2022-026) au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée du marché, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (n°2020-1525 du 7 Décembre 2020) ;

Vu toutes les offres des entreprises soumissionnaires.

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer le marché à l'entreprise SN EPM (708 chemin de Dorio, 84300 Cavailon ; SIRET : 88114991800016)

DECIDE

ARTICLE PREMIER

D'attribuer le marché à l'entreprise SN EPM (708 chemin de Dorio, 84300 Cavailon ; SIRET : 88114991800016)

ARTICLE 2 :

De signer tous les documents permettant la conclusion et l'exécution de ces attributions.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

L'objet de la décision du maire n°DM2022_03 est l'attribution des lots du marché relatif à « *la réfection du gymnase du Calavon* ».

Le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22-4° et L.2122-23,

Vu la délibération du 23 Mars 2022 (n°2022-026) au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée du marché, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu toutes les offres des entreprises soumissionnaires.

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer le lot n°1 « *Etanchéité* » à l'entreprise SCJ ETANCHEITE (1140 rue ampère, 13594 Aix-en-Provence ; CEDEX 3)

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer le lot n°2 « *Carrelage – gros œuvre* » à l'entreprise Guintini (234b chemin des estelles, 84220 Cabrières d'Avignon)

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer le lot n°3 « *Plomberie* » à l'entreprise SARL Roger Allard (ZI, 400 avenue de la Roumanille, 84440 Apt)



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer le lot n°4 « *Electricité* » à l'entreprise EPM (708 chemin Dorio, 84300 Cavaillon)

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer le lot n°5 « *Peinture* » à l'entreprise Garcia Peinture (8 bis allée de la Sarriette, Pôle d'activités St Louis, 84250 Le Thor)

Considérant qu'il est nécessaire de retenir le lot n°6 « *Menuiserie* » infructueux, eu égard la déclaration d'infructuosité, car aucune offre n'a été déposée. Un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables (L.2122-1 et R.2122-2 du Code de la commande publique) est passé. L'entreprise Servi'tec (774 route de l'isle sur sorgue, 84250 Le Thor) a été retenue.

DECIDE

ARTICLE PREMIER

D'attribuer le lot n°1 du marché suscité à l'entreprise SCJ ETANCHEITE (1140 rue ampère, 13594 Aix-en-Provence ; CEDEX 3)

D'attribuer le lot n°2 du marché susmentionné à l'entreprise Guintini (234b chemin des estelles, 84220 Cabrières d'Avignon)

D'attribuer le lot n°3 du marché à l'entreprise SARL Roger Allard (ZI, 400 avenue de la Roumanille, 84440 Apt)

D'attribuer le lot n°4 du marché à l'entreprise EPM (708 chemin Dorio, 84300 Cavaillon)

D'attribuer le lot n°5 du marché à l'entreprise Garcia Peinture (8 bis allée de la Sarriette, Pôle d'activités St Louis, 84250 Le Thor)

D'attribuer le lot n°6 du marché à l'entreprise Servi'tec (774 route de l'isle sur sorgue, 84250 Le Thor).

ARTICLE 2 :

De signer tous les documents permettant la conclusion et l'exécution de ces attributions.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

L'objet de la décision du maire n°DM2022_04 est la « *signature de conventions d'occupation du domaine privé de la commune* ».

Le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22-4° et L.2122-23,



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Vu la délibération du 23 Mars 2022 (n°2022-026) au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée du marché, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu toutes les conventions d'occupation du domaine privé de la commune.

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder une autorisation d'occupation du domaine privé afin que les entreprises suivantes participent aux festivités municipales, situées sur l'esplanade du gymnase du Calavon, à Cabrières d'Avignon :

DECIDE

ARTICLE PREMIER

De signer une convention d'occupation du domaine privé, à titre précaire, pour les entreprises suivantes :

- L'entreprise « *Kookabarra* »
- L'entreprise « *Marchés Elora* »
- L'entreprise « *Restaurant des Cèdres* »
- L'entreprise « *Aux 2G Gourmand* »
- L'entreprise « *Fruits de mer* »
- L'entreprise « *La Fauvette gourmande* »
- L'entreprise « *Les Galinettes du Luberon* »
- Le « *Domaine de la Bastidonne* »
- L'entreprise « *Maison Gros* »
- L'entreprise « *Maison Samson* »

Chaque entreprise susmentionnée s'acquittera d'une **redevance d'occupation de 250€**, pour la durée mentionnée dans la convention.

ARTICLE 2 :

De signer tous les documents permettant la conclusion et l'exécution de ces attributions.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

L'objet de la décision du maire n°DM2022_05 est l'attribution du marché de voirie.

Le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22-4° et L.2122-23,

Vu la délibération du 23 Mars 2022 (n°2022-026) au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée du marché, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales,



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Vu toutes les offres des entreprises soumissionnaires.

19h47 : Pascal Junik rentre dans la salle

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer le marché comme suit :

- Prestataire A : société SRV Bas Montel, 863 chemin de la Malautière, 84700 Sorgues (SIRET : 722 621 521 00029)
- Prestataire B : Eurovia Languedoc Roussillon, 430 allée de la Chartreuse, 84140 Montfavet (SIRET : 428 613 525 00065)
- Prestataire C : Colas France, établissement de Sorgues, 1575 Chemin de la Grange des Roues, CS 20102 Sorgues (SIRET : 329 338 883 04353)

Considérant que l'offre de la société SAS Eiffage Route Grand Sud Alpes Vaucluse, route de l'isle sur la sorgue, 84301 Cavaillon, doit être rejetée.

DECIDE

ARTICLE PREMIER

D'attribuer le marché comme suit :

- Prestataire A : société SRV Bas Montel, 863 chemin de la Malautière, 84700 Sorgues (SIRET : 722 621 521 00029)
- Prestataire B : Eurovia Languedoc Roussillon, 430 allée de la Chartreuse, 84140 Montfavet (SIRET : 428 613 525 00065)
- Prestataire C : Colas France, établissement de Sorgues, 1575 Chemin de la Grange des Roues, CS 20102 Sorgues (SIRET : 329 338 883 04353)

ARTICLE 2 :

De signer tous les documents permettant la conclusion et l'exécution de ces attributions.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

L'objet de la décision du maire n°DM2022_06 est l'institution d'une régie de recettes.

Le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon,

Vu les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mai exécutoire le 11 juin 2020, décidant l'adoption des dispositions prévues à l'article L2122-22 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités Territoriales), et notamment son article 7,

Vu le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du C.G.C.T relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs des recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents.

Vu la décision du Maire n°07/2020

Considérant la nécessité d'ouverture de compte dépôts de fonds au trésor.

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement les recettes de la vente des tickets délivrés pour les festivités municipales, pour le festival rock du 20 août 2022.

DECIDE

ARTICLE PREMIER

D'ouvrir un compte dépôts de fonds au trésor.

Pour le festival rock du 20 août 2022, le prix unitaire d'un ticket s'élève à 15€. Le paiement des tickets peut s'effectuer en ligne auprès du site Weezevent.

ARTICLE 2 :

Cette régie est installée à la mairie de Cabrières d'Avignon.

ARTICLE 3 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 euros.

ARTICLE 4 :

Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les 21 jours calendaires, et lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 5 :

Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

ARTICLE 6 :

Madame le Maire et le trésorier principal de l'Isle-Sur-La-Sorgue sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

L'objet de la décision du maire n°DM2022_07 est la conclusion de l'avenant n°1, pour le lot n°4 « Electricité », au marché relatif à la réfection du gymnase du Calavon

Le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22-4° et L.2122-23,



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Vu la délibération du 23 Mars 2022 (n°2022-026) au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée du marché, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avenant n°1 au marché.

Considérant la nécessité de conclure un avenant avec la société EPM (708 chemin Dorio, 84300 Cavaillon) d'un montant de 2169,78€ TTC. Les travaux supplémentaires concernent l'installation d'une signalétique pour les issues de secours.

Considérant que le montant du lot susmentionné s'élève désormais à 39 235,38€ TTC.

DECIDE

ARTICLE PREMIER

De conclure l'avenant n°1 au marché relatif à la réfection du gymnase du Calavon

ARTICLE 2 :

De signer tous les documents permettant la conclusion et l'exécution de ces attributions.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

2- Le rapport du syndicat des eaux Durance-Ventoux

Rapporteur : Delphine Cresp

Madame le Maire informe l'assemblée du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport d'activité 2021 du Syndicat, réunis en un document unique, adoptés par le Comité syndical dans sa séance du 24 mai 2022.

Aucune observation n'a été émise.

3- Le rapport d'activité 2021 de l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Rapporteur : Delphine Cresp

Madame le Maire informe l'assemblée du rapport d'activité 2021 de l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Aucune observation n'a été émise.

4- Les barèmes de location des salles communales



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Rapporteur : Sandrine Pourcel

Vu l'article L.2111-1 et suivants du CG3P,

Vu l'article L.2122-22 du CGCT,

Dans l'optique de rationaliser les tarifs de location des salles communales pour les associations, personnes physiques ou morales, un barème pour l'occupation des salles est mis en place.

Afin de valoriser les occupants qui s'investissent pour le village et mettre la question sociale au cœur de ce barème, 4 critères ont été définis :

- Un critère de **localité** : l'occupant doit avoir 30% de cabriérois présents par occupation ;
- Un critère **social** : l'occupant doit réaliser des actions humanitaires ou relevant de l'action sociale ;
- Un critère **d'investissement** pour le village : l'occupant doit organiser des événements, des actions à destination de tous les cabriérois pour dynamiser le village et pas seulement pour ses occupants.
- Un dernier critère lié à l'adhésion de l'un des occupants à l'association au Foyer rural.

Chaque critère permet à l'occupant de voir le prix par heure diminuer de 2€. Ainsi en cumulant les 3 critères l'occupant ne paye plus que 2€ de l'heure contre 8€ pour un occupant n'ayant aucun critère.

Cette politique tarifaire donne lieu au tableau suivant :

Taux	Tarif horaire (plein tarif)	Tarif horaire (1 critère)	Tarif horaire (2 critères)	Tarif horaire (3 critères)	Tarif horaire (4 critères)
35%	8€	6€	4€	2€	GRATUIT

De plus, des dérogations de redevance peuvent être accordées pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général.

Pour déterminer ce barème 2 éléments ont été pris en compte :

- Le coût de fonctionnement des salles ;
- Les horaires d'occupations qui sont proposés.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Aucune demande de scrutin particulier n'est demandée.



Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- D'approuver la nouvelle tarification proposée pour l'utilisation des salles communales ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Vote : Unanimité

Pour : 15 voix – Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, René Depeyte, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Véronique Moine, Pascal Junik, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Lionel Husson, Frédéric Fauveau, Pierre Laban, Christiane Queytan

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

5- Décision modification n°1 du budget

Rapporteur : Françoise MATHIEU

Il est nécessaire d'effectuer une décision budgétaire modificative afin de prendre en compte dans le budget 2022 de la commune les réajustements suivants :

1. En dépenses de fonctionnement
 - Une nouvelle répartition de crédits pour prendre en compte la hausse importante de certaines charges à caractère générale et l'annulation d'un titre sur l'exercice 2021 émis par erreur et demandée par la Trésorerie en tant que charge exceptionnelle non prévue au Budget Primitif ;
2. En recettes de fonctionnement
 - La prise en compte de dotation, fonds de compensation et participation versés et supérieurs aux crédits ouverts ainsi que des produits exceptionnels.
3. En dépenses d'investissement :
 - Une nouvelle répartition de crédits pour prévoir le dépassement financier sur le compte 202 (chapitre 20) pour la prise en compte de nouvelles révisions/modifications du Plan Local d'Urbanisme) et l'acquisition d'un ordinateur sur le compte 2183 (chapitre 21).

Aucune demande de scrutin particulier n'est demandée.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver la Décision budgétaire modificative N°1 jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A 18 VOIX POUR DECIDE :

- D'adopter la Proposition du Maire ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.



Vote : Unanimité

Pour : 15 voix – Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, René Depeyte, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Véronique Moine, Pascal Junik, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Lionel Husson, Frédéric Fauveau, Pierre Laban, Christiane Queytan

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

6- L'approbation du rapport adopté par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de LMV (Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse) du 24 mai 2022

Rapporteur : Delphine Cresp

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.211-7 ;
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi de finances rectificatives pour 2016 et son article 81 ;
- Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;
- Vu la troisième loi de finances rectificative N° 2020-935 du 30 juillet 2020 et son article 52 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2020-39 en date du 09 juillet 2020 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
- Vu la délibération n°2021-175 du 9 décembre 2021 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires 2022 ;
- Vu le rapport et compte-rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 18 décembre 2020 ;
- Vu le compte-rendu et rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 24 mars 2021 ;
- Vu le compte-rendu et rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 14 septembre 2021 ;
- Vu le compte-rendu et rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 24 mai 2022 ;

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Organe important en termes de neutralité financière, la commission se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

L'évaluation des charges et recettes transférées doit être menée selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

1/ Compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) : Montants définitifs des charges transférées à retenir sur l'Attribution de Compensation (AC) des communes au titre des années 2020 et 2021.

Pour le calcul des charges de fonctionnement à retenir sur les AC, les membres de la CLETC ont souhaité en majorité que soient établies pour 2020 et 2021, des conventions de prestation de service permettant aux communes membres d'assurer, pour le compte de LMV, la gestion des eaux pluviales urbaines, et de valoriser le travail d'entretien de leurs personnels polyvalents, non transférés à LMV.

Ces conventions, une fois valorisées financièrement, devaient se traduire par une facturation, à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, **des coûts réellement supportés sur ces années** par les communes. Pour les communes qui n'ont pas été en mesure d'établir cette valorisation, un montant forfaitaire, correspondant à un passage d'entretien annuel, et estimé sur la base des prix du marché d'entretien du réseau pluvial de la commune de Cavaillon, a été retenu pour la facturation annuelle à LMV.

Les membres de la CLETC du 24 mai 2022 ont donc entériné définitivement le montant des charges GEPU 2020 et GEPU 2021 facturés à LMV. Les éventuels écarts constatés entre ces montants facturés et les charges retenues provisoirement sur les AC définitives 2020 et 2021 feront l'objet d'une rectification (prélèvement supplémentaire ou restitution) sur le montant des AC définitives 2022 présentée dans le rapport joint en annexe.

A partir de 2022, et conformément au souhait des membres du Bureau communautaire du 17 juin, **une convention de délégation de service public**, prévue par l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, remplace la convention de prestation de service signée pour les années 2020 et 2021.

2/ Service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols.

Les membres de la CLETC du 24 mars 2021 ont émis un avis favorable à la retenue du coût du service commun ADS sur les Attributions de Compensation (AC) des communes concernées à compter de l'année 2021.

Le montant retenu sur l'AC définitive 2021 et qui a servi au calcul des AC provisoires 2022 était le **coût prévisionnel** du service déterminé au budget primitif 2021 de LMV. **Une régularisation avec le coût réel** du service constaté en 2021 **devait intervenir sur l'AC 2022**, après nouvelle saisine des membres de la CLETC.

La CLETC du 24 mai 2022 a donc entériné définitivement le coût 2021 du service commun. Le détail de ce coût et les montants retenus au titre de l'année 2021 figurent dans le rapport en annexe.

Le rapport définitif de la CLETC ci-annexé, transmis à chaque commune membre, doit faire l'objet, dans un délai de trois mois, d'une présentation en conseil municipal suivie d'une adoption par délibérations concordantes à la majorité qualifiée.

Aucune demande de scrutin particulier n'est demandée.



Considérant le rapport ci-dessus, le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le rapport définitif de la CLECT du 24 mai 2022 tel que présenté en séance qui arrête le montant définitif des attributions de compensation à reverser à l'Agglomération par la commune de Cabrières d'Avignon ;
- Dire que cette décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération LMV.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES
EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES, DECIDE :**

- D'adopter la Proposition du Maire ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 15 voix – Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, René Depeyte, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Véronique Moine, Pascal Junik, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Lionel Husson, Frédéric Fauveau, Pierre Laban, Christiane Queytan

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

7- Les suppressions de postes non pourvus

Rapporteur : Delphine Cresp

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Fonction Publique ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2022 ;

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

La nature des 5 emplois à supprimer est la suivante :

- 1 Poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à Temps Complet exerçant en qualité de Responsable Urbanisme qui a été **nommé** Rédacteur principal de 1^{ère} classe au 25/01/22 (avancement de grade).
- 1 Poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à Temps Complet exerçant en qualité de Responsable Urbanisme **pour départ à la retraite** effective au 01/08/2022.
- 1 Poste de Rédacteur à temps complet entant que Contractuel de droit public car l'agent a obtenu un concours et son stage de **titularisation** d'attaché est en cours (catégorie A)



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- 2 postes de contractuels de droit privé « Parcours Emploi Compétence » (Pôle emploi) car un agent a été **titularisé** (stagiatisation d'adjoint technique, catégorie C, en cours) et l'autre agent occupe désormais un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (**contractuel** de droit public, catégorie C).

Les motifs des suppressions sont les suivants : 1 avancement de grade ; un départ à la retraite ; une nomination entant que stagiaire (catégorie A) ; une nomination stagiaire (catégorie C) ; remplacement par un contrat de droit public.

Cette mesure a un impact positif sur les ressources humaines car un agent a été valorisé et est parti à la retraite ; un agent a été stagiariisé suite à l'obtention de son concours ; les deux contractuels de droit privé bénéficient désormais du régime de droit public (stagiatisation catégorie C et contrat de droit public).

Il n'y a aucun impact sur les autres postes de la collectivité.

La modification du tableau des effectifs serait la suivante :

TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS DE DROIT PUBLIC AU 28 septembre 2022 SUITE AU CONSEIL MUNICIPAL du 28/09/2022 (Après Déclaration des Vacances d'Emploi auprès du Centre de Gestion et décision de recrutement par l'autorité territoriale)

ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE

FILIERE ADMINISTRATIVE

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Attaché	A	1	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1 - 2	2 - 1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	0 - 1	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
TOTAL		3 - 5	4 - 3

FILIERE TECHNIQUE

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Technicien	B	1	1
Agent de maîtrise	C	2	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	4	3
Adjoint technique	C	4	4
Adjoint technique à Temps Non Complet (TNC 30 heures hebdomadaires)	C	1	1
Adjoint technique à Temps Non Complet (TNC 28 heures hebdomadaires)	C	1	0
TOTAL		13	11

FILIERE SOCIALE



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Grades ou emplois		Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe		C	4	4
TOTAL			4	4

POLICE RURALE

Grades ou emplois		Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Garde Champêtre Chef principal		C	1	1
TOTAL			1	1

Grade ou emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C
TOTAL TITULAIRE AU 28 septembre 2022	23-21	20	1

ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE DE DROIT PUBLIC

Grades ou emplois		Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Rédacteur à temps complet, article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, accroissement temporaire d'activité (Délibération du 6 avril 2021)		B	+	0
Adjoint administratif (Délibération du 29 juin 2022)		C	1	1
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à temps complet. Article 3 de la loi du n°84-53 du 26 janvier 1984, accroissement temporaire d'activité. (Délibération du 20 janvier 2021)		C	2	1
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à temps complet (Aucune durée hebdomadaire définie) (Art 3-1 remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles)		C	2	0
Adjoint technique territorial. Article L.332-23-1°, accroissement temporaire d'activité – à temps non complet (Délibération du 6 avril 2022)			1	1
Parcours Emploi Compétence			2	+

Grade ou emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C
------------------	-----------------------	-------------------	------------



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

TOTAL NON TITULAIRE AU 28 septembre 2022	9 - 6	4 - 3	1
Grade ou emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C
TOTAL GENERAL AU 28 septembre 2022	32 - 27	24 - 23	2

+ 2 en disponibilité

Aucune demande de scrutin particulier n'est demandée.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- D'adopter sa proposition ;
- De l'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- Adopte la proposition de Madame le Maire ;
- L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 15 voix – Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, René Depeyte, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Véronique Moine, Pascal Junik, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Lionel Husson, Frédéric Fauveau, Pierre Laban, Christiane Queytan

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

8- Le tableau des effectifs au 28 septembre 2022

Rapporteur : Delphine Cresp

TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS DE DROIT PUBLIC AU 28 septembre 2022 SUITE AU CONSEIL MUNICIPAL du 28/09/2022 (Après Déclaration des Vacances d'Emploi auprès du Centre de Gestion et décision de recrutement par l'autorité territoriale)



ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE

FILIERE ADMINISTRATIVE

Grades ou emplois		Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Attaché		A	1	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe		B	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		C	1	1
TOTAL			3	3

FILIERE TECHNIQUE

Grades ou emplois		Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Technicien		B	1	1
Agent de maîtrise		C	2	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		C	4	3
Adjoint technique		C	4	4
Adjoint technique à Temps Non Complet (TNC 30 heures hebdomadaires)		C	1	1
Adjoint technique à Temps Non Complet (TNC 28 heures hebdomadaires)		C	1	0
TOTAL			13	11

FILIERE SOCIALE

Grades ou emplois		Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe		C	4	4
TOTAL			4	4

POLICE RURALE

Grades ou emplois		Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Garde Champêtre Chef principal		C	1	1
TOTAL			1	1

Grade ou emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C
TOTAL TITULAIRE AU 28/09/2022	21	20	1

ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE DE DROIT PUBLIC

Grades ou emplois		Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
-------------------	--	------------	-----------------------	-------------------



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Adjoint administratif (Délibération du 29 juin 2022)		C	1	1
Adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet. Article 3 de la loi du n°84-53 du 26 janvier 1984, accroissement temporaire d'activité. (Délibération du 20 janvier 2021)		C	2	1
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à temps complet (Aucune durée hebdomadaire définie) (Art 3-1 remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles)		C	2	0
Adjoint technique territorial. Article L.332-23-1°, accroissement temporaire d'activité – à temps non complet (Délibération du 6 avril 2022)			1	1

Grade ou emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C
TOTAL NON TITULAIRE AU 28 septembre 2022	6	3	1

Grade ou emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C
TOTAL GENERAL AU 28 septembre 2022	27	23	2

+ 2 en disponibilité

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- Adopte la proposition de Madame le Maire ;
- Approuve la modification du tableau des effectifs à compter du 28 septembre 2022 ;
- Inscrit au budget les crédits correspondants.

Vote : Unanimité

Pour : 15 voix – Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, René Depeyte, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Véronique Moine, Pascal Junik, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Lionel Husson, Frédéric Fauveau, Pierre Laban, Christiane Queytan



Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

9- Acquisition de la parcelle D770

Rapporteur : **Delphine Cresp**

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition de la parcelle D 770.

CONSIDERANT que Maître Chantal Basin est mandatée à l'effet de régulariser l'acte de cession,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Considérant le rapport ci-dessus le conseil municipal est invité à :

- D'accepter l'acquisition de la parcelle D 770 par acte notarié ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Aucune demande de scrutin particulier n'est demandée.

Vote : Unanimité

Pour : 15 voix – Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, René Depeyte, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Véronique Moine, Pascal Junik, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Lionel Husson, Frédéric Fauveau, Pierre Laban, Christiane Queytan

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.



10- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2023

Rapporteur : Françoise Mathieu

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances,

Considérant que la commune de Cabrières d'Avignon s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le passage à la nomenclature M57 conduit les collectivités à devoir apurer leur compte 1069, celui-ci n'étant pas repris dans le plan de comptes M57. Le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » avait été créé en 1997 lors du passage à la M14 afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges et des produits n'entraîne un accroissement des charges,



Que le solde de ce compte sera apuré comptablement par reprise automatique au débit du compte 1068 en balance d'entrée N de l'exercice de première application du référentiel M57. Cette reprise, non portée par une opération budgétaire, génère une discordance, à hauteur du compte 1069, sur le montant du résultat cumulé de la section d'investissement entre le compte administratif N, à reprendre au budget N+1 (ligne 001) et le compte de gestion,

Que par conséquent, une correction du résultat d'investissement cumulé doit être réalisée au niveau du compte administratif de l'exercice N, au vu d'un tableau de correction des résultats établi par le comptable public et validé par l'ordonnateur. Cet ajustement peut être réalisé sur un maximum de 10 exercices,

Que le solde du compte 1069 est à ce jour de 0€.

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget M14 de la commune,

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Aucune demande de scrutin particulier n'est demandée.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- D'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Cabrières d'Avignon,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser l'apurement du compte 1069 au 1^{er} janvier 2023 ;

Vote : Unanimité

Pour : 15 voix – Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, René Depeyte, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Véronique Moine, Pascal Junik, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Lionel Husson, Frédéric Fauveau, Pierre Laban, Christiane Queytan

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

11- Création et dénomination d'un chemin communal

Rapporteur : Delphine Cresp

VU les articles L.2121-29 et suivants du CGCT,

La dénomination des voies et bâtiments communaux est de la compétence du conseil en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT (CAA Bordeaux, 30 avril 2002, Farrugia, n° 99BX02592) et de l'article L 2121-30 du CGCT : « Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. »



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Concernant le numérotage des habitations, celui-ci constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Ainsi, le chemin communal concerné est celui qui débute route des Imberts et découche chemin de l'ancien Stade. Son mètre linéaire est de 220.

Il est proposé au Conseil municipal de le dénommer « le petit chemin de l'ancien stade ».

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Aucune demande de scrutin particulier n'est demandée.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- D'accepter la création et la nouvelle dénomination du chemin communal ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Pour : 15 voix – Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, René Depeyte, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Véronique Moine, Pascal Junik, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Lionel Husson, Frédéric Fauveau, Pierre Laban, Christiane Queytan

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

12- Demande de subvention relative au Festival organisé à Cabrières d'Avignon

Rapporteur : Delphine Cresp

La commune de **Cabrières d'Avignon** a réalisé un festival rock le 20 août 2022 sur son territoire. Des spectacles, mises à disposition de commerçants, et des animations ont été réalisés toute la journée.

La commune de Cabrières d'Avignon a la possibilité de solliciter une **aide financière du Département au titre de cette festivité.**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Dépenses (H.T)	Recettes
--	-----------------------	-----------------



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

	Achats de denrées : 9530€ HT	Subventions sollicitées : - Département : 18 240 € HT (59,34 % de la dépense subventionnable)
	Prestations de service : 21 210€ HT	Sous total subventions : 18 240 € HT (59,34 %) Autofinancement : 12 500 € (40,66%)
Total	30 740 € HT	30 740 € HT

Madame le Maire précise que l'opération projetée concernant cette demande de subvention ne fait pas l'objet d'un transfert de compétences auprès de la Communauté des Communes Luberon Monts de Vaucluse et qu'elle relève exclusivement de la compétence communale.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- De solliciter l'attribution d'une subvention départementale au titre du festival rock

Vote : Unanimité

Pour : 15 voix – Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, René Depeyte, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Véronique Moine, Pascal Junik, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Lionel Husson, Frédéric Fauveau, Pierre Laban, Christiane Queytan

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

13- Délibération soumettant les permis à démolir à la procédure de déclaration préalable

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

Vu le décret N°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée, entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2007,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-3, R.421-26 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération N°2019-040 du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2019,

Considérant qu'à compter du 1^{er} octobre 2007, le dépôt d'une déclaration de permis de démolir n'est plus systématiquement obligatoire,



Considérant qu'en application de l'article R*421-27 du Code de l'Urbanisme, doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instituer le permis de démolir.

A travers son nouveau Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 juillet 2019, la Commune a souhaité engager une démarche qualitative pour son développement urbain et la préservation de son paysage bâti sur le centre du village ainsi que sur certains éléments remarquables du paysage. Dans ce contexte, il apparaît important de délibérer pour instituer le permis de démolir.

Selon l'article R*421-29 du Code de l'Urbanisme, sont toutefois dispensées de permis de démolir :

- a) Les démolitions couvertes par le secret de la défense nationale ;
- b) Les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre ;
- c) Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive ;
- d) Les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre Ier du titre IV du livre Ier du code de la voirie routière ;
- e) Les démolitions de lignes électriques et de canalisations.

L'objectif de ce permis de démolir est de maintenir les bâtiments anciens, en pierres, caractéristiques de l'architecture de Cabrières d'Avignon, s'ils sont en bon état, de maintenir un effet rue et le centre ancien du village et le hameau de Coustellet.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Aucune demande de scrutin particulier n'est demandée.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- D'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble des zones urbaines ainsi que sur les éléments bâtis remarquables identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme dans le cadre du PLU approuvé le 23 juillet 2019.

Vote : Unanimité

Pour : 15 voix – Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, René Depeyte, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Véronique Moine, Pascal Junik, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Lionel Husson, Frédéric Fauveau, Pierre Laban, Christiane Queytan

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

14- Questions diverses

14.1. Disponibilité d'un local pour un artiste peintre

14.2. Projet relatif au château privé situé sur la commune

14.3. Partenariat In Site



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

FIN DE SEANCE A 21H30

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 28 septembre 2022 a été affichée à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie le 28/09/2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sandrine Pourcel

Delphine CRESP